

► ÊTRE INDEMNISÉ

- Votre assureur vous indemniserà quel que soit le responsable, à condition que la cause du sinistre soit garantie par votre contrat.
- Votre assureur peut vous envoyer un expert pour évaluer les dégâts. Ne vous étonnez pas s'il tarde à venir : pour mesurer l'ampleur réelle du préjudice, il faut attendre que tout soit sec.

Si en pratique, les dommages sont trop modestes pour justifier l'intervention de l'expert, alors l'assurance vous demandera seulement de lui communiquer les devis des travaux de remise en état.

- Votre assureur ne couvre pas toujours l'intégralité des frais de réfection : il peut être demandé à l'assureur de votre propriétaire de prendre en charge des travaux de réfection.

Dans ce cas votre assureur doit vous répondre par écrit.

Avec l'indemnisation que vous percevez de votre assureur, vous devez faire réaliser les travaux de remise en état par un professionnel, facture à l'appui. **Les réparations mal ou non réalisées peuvent vous être facturées lors de votre départ du logement.**

► L'ASSURANCE HABITATION : UNE OBLIGATION

Depuis la loi du 6 juillet 1989, l'assurance multirisques habitation est obligatoire.

- Le jour de la signature du bail, vous devez remettre à votre bailleur une attestation d'assurance, précisant la durée et les risques couverts.
- Chaque année, vous devez communiquer la nouvelle attestation à la date anniversaire de votre contrat.

C'est une démarche indispensable dans votre intérêt, car un sinistre peut se déclarer dans votre logement et causer des dégâts, chez vous, chez votre voisin ou dans l'immeuble.

Votre responsabilité pourrait être engagée et, en l'absence d'assurance vous devrez indemniser vous-même vos voisins ou votre bailleur, pour des sommes pouvant être très importantes !

Votre contrat d'assurance doit couvrir obligatoirement les dégâts causés par le feu, l'eau et les explosions. Il doit concerner le logement et ses dépendances (cave, garage, etc.), et notamment les sinistres sur les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres.

Il couvre vos biens et votre responsabilité vis-à-vis de 3F. Il est fortement conseillé de prévoir également une « responsabilité civile », couvrant les dommages causés accidentellement à un tiers.

L'une des meilleures options consiste à signer un contrat multirisques habitation qui vous protège contre l'ensemble de ces risques, ainsi que contre le vol.

L'assurance habitation, c'est une protection et une obligation : ne prenez pas le risque d'être expulsé pour défaut d'assurance ni d'assumer des réparations au coût très élevé.

www.groupe3f.fr



Dégâts des eaux L'essentiel à savoir



